RÈGLEMENT (CEE) N° 2897/77 DU CONSEIL

du 20 décembre 1977

portant inclusion de nouveaux produits dans la colonne 2 de la liste figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n° 1439/74 relatif au régime commun applicable aux importations

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1439/74 du Conseil, du 4 juin 1974, relatif au régime commun applicable aux importations [1], et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, par le règlement (CEE) n° 2896/77 [2], le Conseil a décidé d'étendre à d'autres produits l'annexe du règlement (CEE) n° 109/70 du Conseil, du 19 décembre 1969, portant établissement d'un régime commun applicable aux importations de pays à commerce d'État [3];

considérant qu'il convient d'inclure les produits visés par cette extension dans la colonne 2 de la liste figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n° 1439/74,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les produits repris dans l'annexe du règlement (CEE) n° 2896/77 sont inclus dans la colonne 2 de la liste figurant à l'annexe I du règlement (CEE) n° 1439/74.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 1977.

Par le Conseil

Le président

J. CHABERT

---

(1) JO n° L 159 du 15. 6. 1974, p. 1.
(2) Voir page 1 du présent Journal officiel.
(3) JO n° L 19 du 26. 1. 1970, p. 1.